

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DE CONSEIL  
DU 17 OCTOBRE 2024**

Le 11 octobre 2024, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le jeudi 17 octobre 2024 à 20 heures 00 et dont l'ordre du jour portait sur :

- Présentation relative à un projet participatif éolien via la société Ostwind
- Cession des parcelles cadastrées ZK75 et ZI75
- Projet d'aménagement PADD
- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN
- Création d'un poste Adjoint technique
- Recrutement d'un contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- Demande d'une subvention exceptionnelle
- Questions et informations diverses

**Membres présents** (11) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Virginie BOUDAILLIER MARLIER, Peggy HEGO, Aldo MURA, Annie TAISNE BOURLET, Laurent GUILLAUME, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Pascal FOULON, Pascale DUSSEAUX DRUESNES, LEFEBVRE Jean-Pierre

**Membre représenté** (4) : JAUMOTTE Anthony qui a donné procuration à LÉONARD Julien,  
MOULIN Alexandre qui a donné procuration à BOUDAILLER Virginie  
VERIN Jean-Michel qui a donné procuration à LEFEBVRE Jean-Pierre  
LAZON Véronique qui a donné procuration à FOULON Pascal

**Membre excusé** (1) : Cristina PEREIRA DE LIMA

**Membres absents** (3) : Perrine MARESSÉ ; Thomas LECOMTE, Philippe WANTIEZ

Monsieur Pascal FOULON est élu secrétaire de séance

**1<sup>ère</sup> question : Présentation relative à un projet participatif éolien via la société Ostwind**

Monsieur NZETA KENNE Vanneck, chargé de prospection photovoltaïque et éolien est venu présenter le projet éolien (documents ci-joints) afin d'obtenir l'approbation du Conseil Municipal pour une étude de faisabilité gratuite et sans engagement.

Les zones vertes représentent les zones potentielles d'implantation. Monsieur rappelle la distance obligatoire de 500 mètres de sécurisation mais aussi souligne l'aspect financier laissant la possibilité d'entrevoir des rétributions complémentaires pour la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NZETA KENNE Vanneck, Le Conseil Municipal

- Accepte à l'unanimité des membres présents l'étude de la faisabilité.

	OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S Bureau d'Amiens 4 Route de Gisy 80440 BEUVES www.ostwind.fr	<b>COMPTE-RENDU DE Réunion</b>
	<i>Rédacteur : Vanneck NZETA K.</i>	<i>Date : 17/10/2024</i>
<i>Lieu : Mairie de Ligny-en-Cambrésis (59)</i>		
<i>Titre : En quoi consiste une étude de faisabilité</i>		

L'Etude de faisabilité permet de déterminer si le projet est réalisable. Elle inclut notamment des consultations auprès des acteurs suivants :

- La commune
- Le ministère de la Défense
- La Direction Générale de l'Aviation Civile
- Météo France
- Les propriétaires et exploitants agricoles

Faites, l'étude de faisabilité afin de maîtriser le potentiel de vos territoires. Décidez en orientant les projets sur le territoire selon votre cahier de charges, selon vos règles.

C'est un travail gratuit et qui offre aux élus les outils de décision.

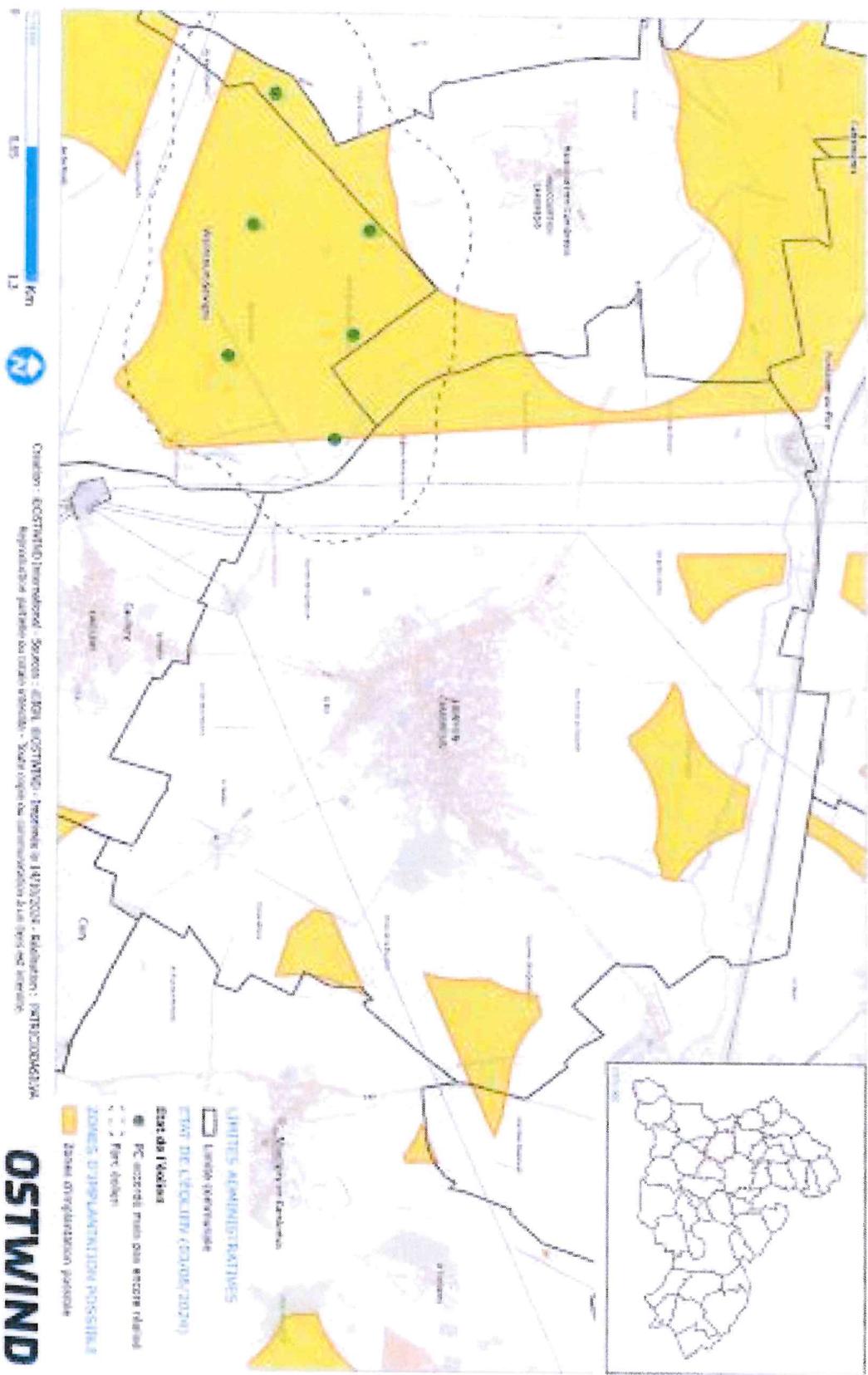
Les Finances : Pour une Machine de 4 MW installés

- 30 000 par an + 210 000

Autres, pour les riverains :

- Bonus watt
- Financement participatif
- Autoconsommation collective

**Caudresis Catesis (59) - Ligny-en-Cambrésis**  
**Zones d'implantation possible**



**OSTWIND**

<b>2<sup>ème</sup> question : Cession des parcelles cadastrées ZK75 et ZI75</b>
---------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à une procédure d'acquisition de plein droit de biens sans maître, la commune est devenue propriétaire des parcelles désignées ci-après :

- Parcelle cadastrée ZI 75, située lieu-dit Le Riot Jambon, d'une surface de 17a10ca, dont la valeur rénale a été estimée à 3 400€ par les services du Domaine
- Parcelle cadastrée ZK 75, située lieu-dit Le Riot des Morts, d'une surface de 26a40ca, dont la valeur rénale a été estimée à 5 300€ par les services du Domaine

Lors de la séance du 30/11/23, il avait été proposé à Monsieur Pierre-Alain TAISNE, exploitant de ces deux parcelles, de racheter ces dernières au prix estimé par le Domaine, soit au prix de 8 700 €.

Monsieur Pierre-Alain TAISNE avait décliné cette proposition, la question est donc revue ce jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente de ces deux parcelles à Monsieur TAISNE Pierre-Alain, au prix proposé de 6 000 € comme stipulé dans la lettre d'intention de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à proposer la vente des parcelles désignées ci-dessus à Monsieur Pierre-Alain TAISNE au prix proposé de 6 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<b>3<sup>ème</sup> question : Révision du plan urbanisme (PLU) : Nouveau débat sur le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable)</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal, en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet D'aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document est composé d'orientations générales et doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et le respect de l'environnement. Il est une pièce indispensable du dossier final, et préalable au projet de révision du PLU. Le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal, selon l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle que le PADD tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Ligny-en-Cambrésis sont articulées ainsi :

- Orientation 1 : Espace urbain
- Orientation 2 : Environnement et biodiversité
- Orientation 3 : Agriculture & paysage.

Ces grandes orientations ont déjà été débattues par le Conseil Municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023.

Cependant, quelques adaptations de ce document ont été réalisées suite aux dernières réunions de travail, notamment afin de prendre en compte le nouvel objectif démographique de +2,5% de population à l'horizon 2036, ainsi que la période de référence pour la réduction de l'artificialisation : période 2011-2021.

En conséquence, après avoir pris connaissance du PADD, il est proposé au Conseil Municipal de débattre à nouveau sur ces orientations générales mises à jour.

Plus aucune question n'étant soulevée, le nouveau débat sur le PADD est clôturé par Monsieur le Maire.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

<b>4<sup>ème</sup> question : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN Comités Syndicaux des 22 février, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

---

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 15 VOIX POUR ,0 contre, 0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

---

**ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

<b>5<sup>ème</sup> question : Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de recruter un adjoint technique territorial de façon à assurer la continuité du service technique pour certaines missions notamment dans les domaines d'entretien des bâtiments communaux, service cantine.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour assurer les fonctions mentionnées ci-dessous

- ✓ Entretien des bâtiments communaux
- ✓ Aide à la préparation des repas de cantine, distribution de ces derniers auprès des enfants.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**CONSIDERANT** que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

**DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**PROPOSE** de modifier le tableau des emplois, annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/10/24**  
**(annexe délibération 039/2024)**

**COMMUNE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS**

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Pourvu</b>	<b>Vacant</b>
	<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b>			
Secrétaire	Rédacteur	Oui	0	1
Secrétaire	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	0
Agent d'accueil - Etat civil - Elections	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	0
Secrétaire - Service urbanisme	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet 28 heures	Oui	1	0
	<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>1</b>
	<b><u>ATELIERS MUNICIPAUX</u></b>			
Agent polyvalent	Adjoint Technique	Oui	2	0
Agent polyvalent	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	1	0
	<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>
	<b><u>SERVICE ECOLE/ENTRETIEN MENAGE</u></b>			
Agent des écoles maternelles	ASEM principale 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	0
Agent des écoles maternelles	ASEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique	Oui	2	1
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	1	0
	<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>1</b>
	<b><u>SERVICE ANIMATION</u></b>			
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial	Oui	2	0
	<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>13</b>	<b>2</b>

**6<sup>ème</sup> question : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1<sup>o</sup> qui permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé de recruter en complément du personnel titulaire, un adjoint d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Cet agent assurera des fonctions d'animation, accueil et encadrement périscolaire, d'encadrement et de service au restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR et 1 contre décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à compter du 04 Novembre 2024, un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**7<sup>ème</sup> question : Subvention exceptionnelle pour la MECS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par le Chef de service de la Maison d'Enfants de Ligny-en- Cambrésis organisant un projet de sortie en décembre à Paris.

Monsieur le Maire propose d'allouer à la MECS une subvention de 200 euros afin que les 12 enfants et leurs accompagnateurs puissent bénéficier de cette sortie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, à 14 voix POUR et une CONTRE

- d'allouer une subvention de 200 euros à la MECS située 72 Rue du Moulin à Ligny-en-Cambrésis

**8<sup>ème</sup> question : Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public à des fins commerciales**

Pour les besoins de son activité, Monsieur Alexandre MAHY, propriétaire de la friterie, Au Saint Jean, souhaite renouveler son emplacement sur le domaine public communal pour l'installation d'une terrasse.

En conséquence, il convient d'établir une nouvelle convention fixant les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de renouvellement de convention portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le projet de renouvellement de convention d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales annexée
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Décide de fixer la redevance mensuelle à 50 euros.
- Dit que la convention pour l'année 2024 sera renouvelée du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

• **Aldo Mura** relate que Madame Denise domiciliée dans la ruelle Jean-Jacques Rousseau l'a interpellé à plusieurs reprises concernant l'entretien de cette dernière.

• **Virginie Boudailler** informe que le Conseil Municipal des Enfants s'est déroulé le mardi 08 octobre 2024.

Orlane BRUNIAUX a été élue Maire, Maxence CLAISE, Nolan GEHENIAUX, Léna DELSARTE sont élus adjoints au Maire.

La fête Halloween aura lieu le mercredi 20 octobre, pour ce faire, Sabine POULAIN, sollicite de l'aide à l'encadrement pour l'organisation de la Rue aux enfants.

• **Christelle Mériaux** informe que Monsieur POULET Christophe assurera le remplacement de Monsieur Stéphane TOUPART jusqu'à son retour.

• **Pascal FOULON** informe que l'installation de la fibre sera terminée dès demain soit le 18 octobre. A compter du 30 janvier 2025, la commune de Ligny-en-Cis ne sera plus alimentée par le réseau cuivre (fin de l'ADSL).

• **Monsieur le Maire** souhaite mettre à l'ordre du jour du prochain conseil l'acquisition du chemin « Rue Sadi Carnot » desservant les parcelles C782, C783 et C784.

- **Pierre Alain TAISNE**, Président AFR informe que Monsieur Jean-Louis Lecomte et lui-même ont fait le constat que le « *Chemin de Ligny* » est fortement dégradé, demande la position du Conseil afin de remplir le chemin de gravats.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,  
Julien LEONARD

Le secrétaire de séance,  
Pascal FOULON



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascal', is written over the official stamp of the Municipality of Ligny-en-Cambrésis.